



# La Politique Agricole Commune

PNR AUBRAC  
12 novembre 2013

## Traité de Rome

Entrée en vigueur de la PAC : assurer autosuffisance ali. **protection des marchés et prix garantis**

1957

**Premiers problèmes** : surproduction et coût élevé  
**puis surproduction** : mise en place d'outils de régulation dont quotas lait

1960 -70

1980

1986 Uruguay round : fin de l'exception agricole : l'agriculture entre dans la compétition internationale

**Tournant de la PAC** : début de la mise en place d'une **politique d'aide** en remplacement d'une politique de prix et de marché

1992

1994 Accords Marrakech

**Poursuite de la réforme de 1992** avec introduction du **dvpt rural** comme nouvel objectif

1999

2001 Début du cycle de Doha

**Accélération de l'orientation vers le marché**  
introduction du **découplage des aides**  
conditionnalité des aides et modulation

2003

## Bilan de santé

quasi disparition des outils de régulation et de gestion des marchés  
- plus de découplage  
- une réorientation du soutien vers herbe  
- modulation supplé. vers le développement rural

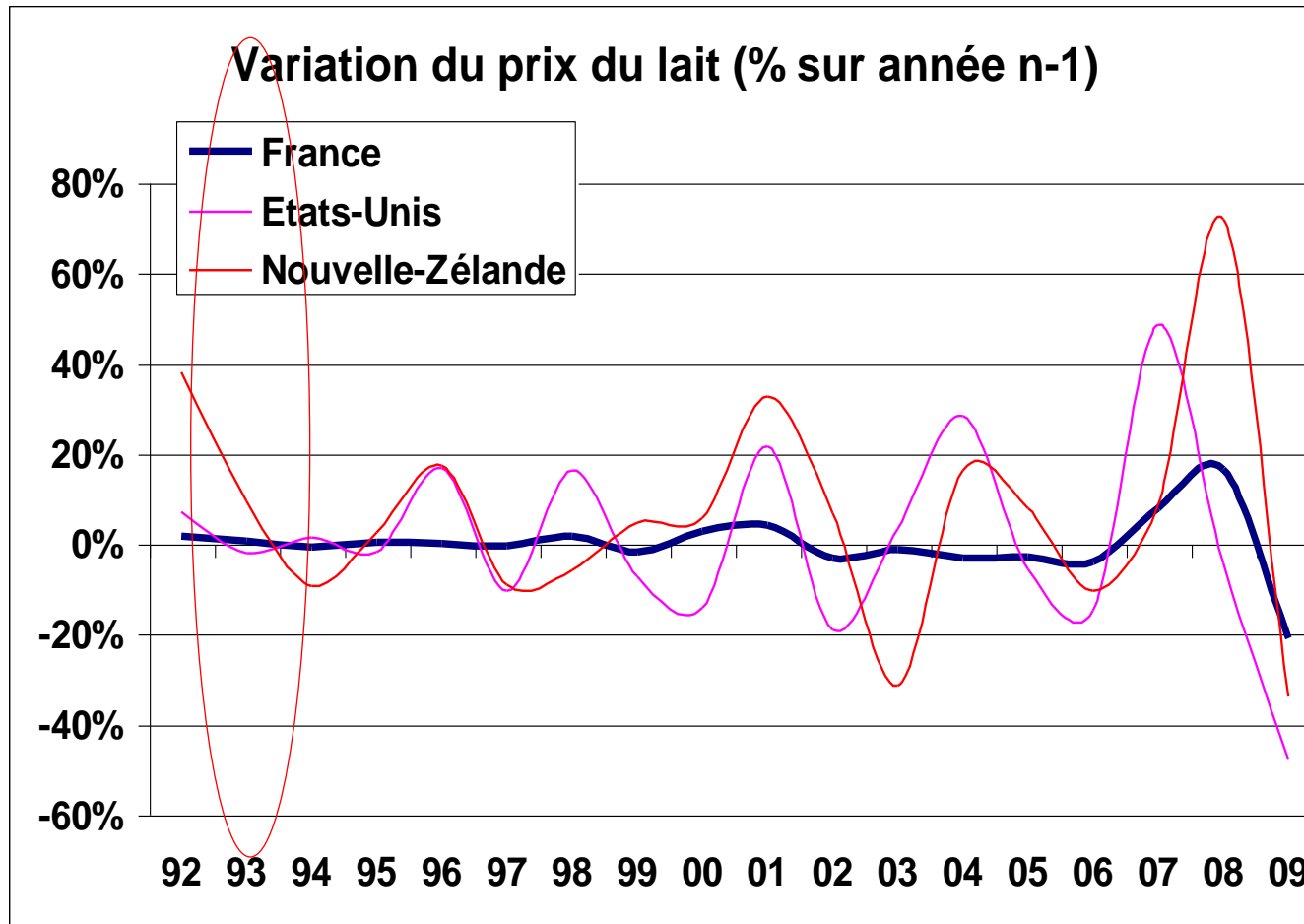
2009

2008 Crise financière mondiale/émeutes de la faim : remise en cause de la dérégulation et reconnaissance de la nécessité de l'intervention de l'Etat ?

## La prochaine PAC

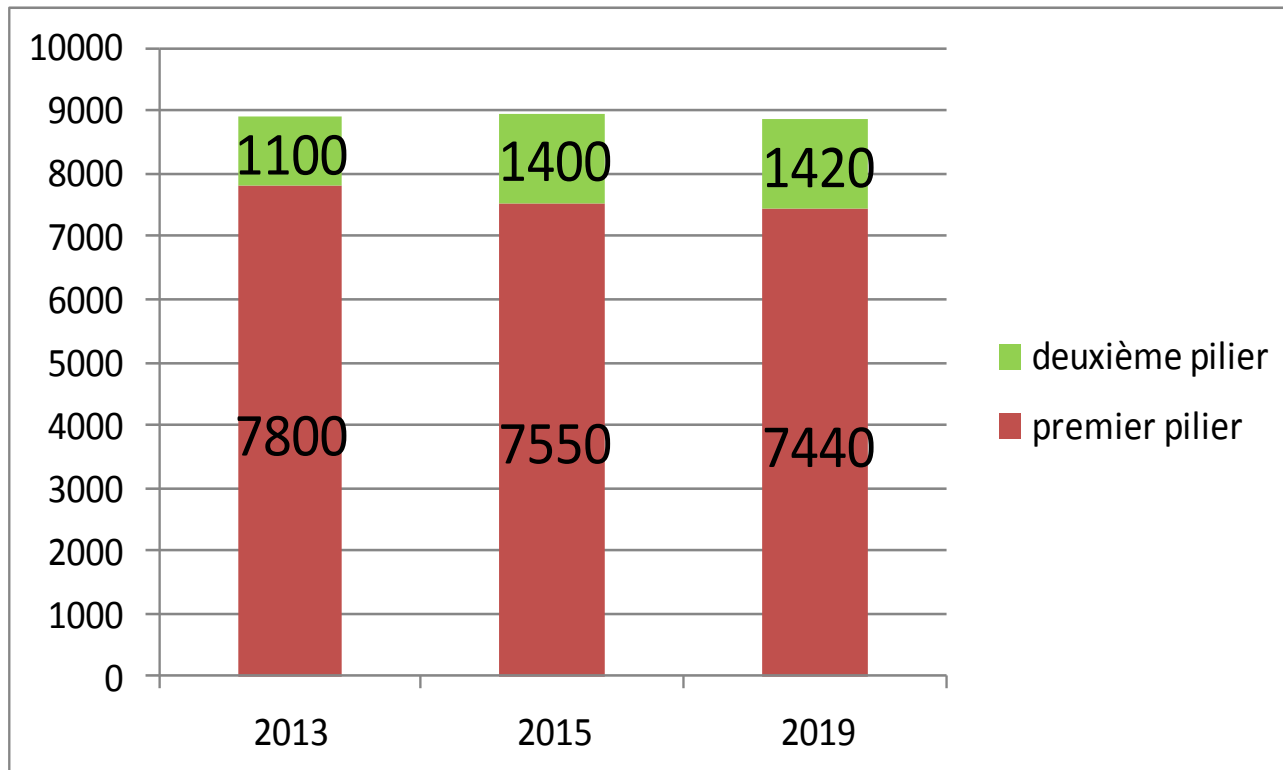
2014-2020

# Exemple du marché du lait avec affaiblissement des outils de régulation



# Un mot sur le budget de la PAC

- Un budget globalement préservé pour la France avec :
  - baisse progressive du 1<sup>er</sup> pilier (4% à l'horizon 2019) et une augmentation du 2<sup>ème</sup> pilier (1 milliard sur la période)
  - transfert de 2 à 3% du premier pilier vers le second
  - taux de cofinancements européens augmentés pour le P2



# Le contenu de la réforme

L'organisation des marchés

Les aides directes

Le deuxième pilier : le développement rural

# L'Organisation des marchés

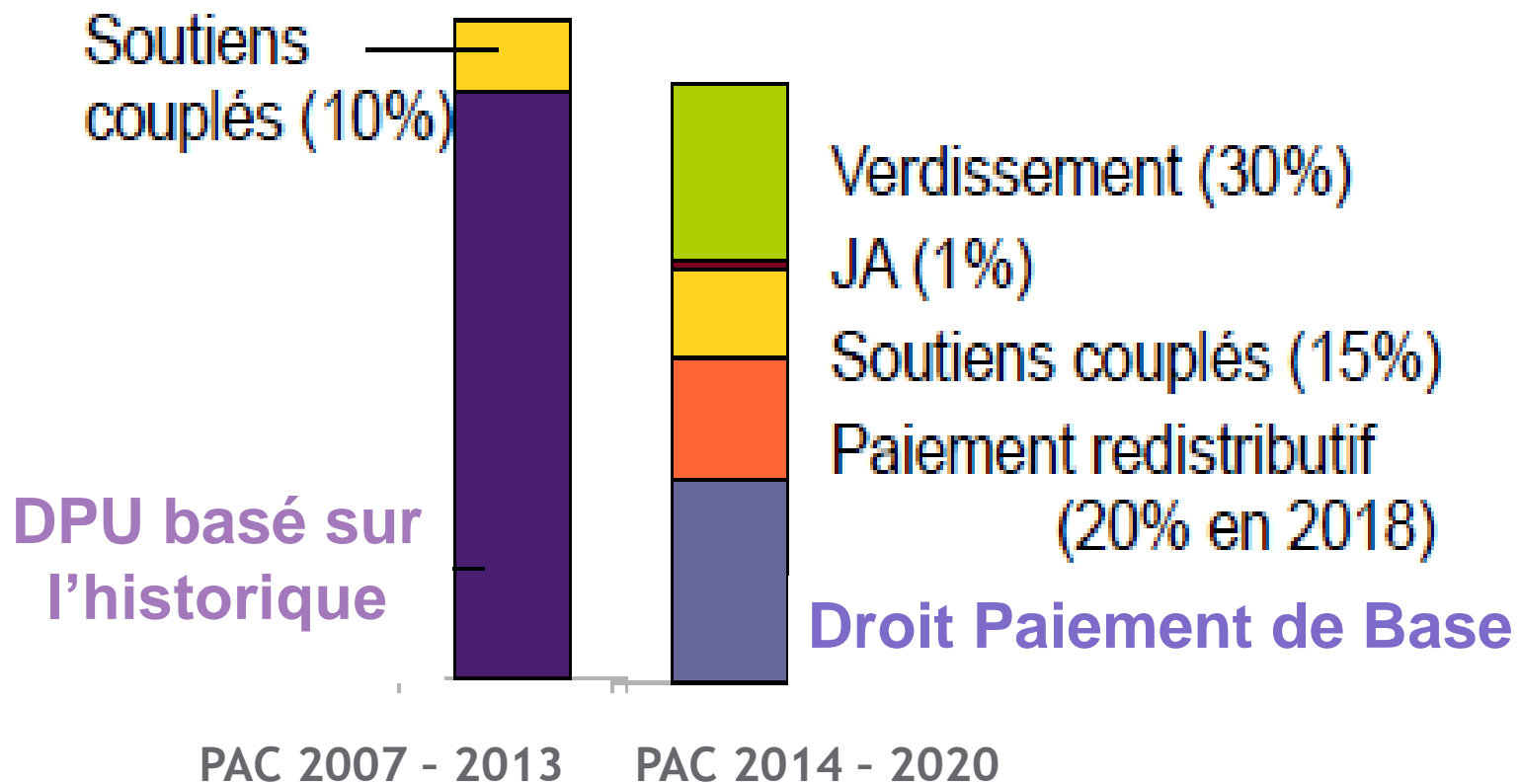
- ***Pas plus de régulation publique des marchés mais.....***

- Suppression des quotas laitiers
- Intervention en cas de crise

- ***.... Des outils de gestion des risques dans le deuxième pilier et la reprise du « paquet lait »***

- Fonds de mutualisation
- Organisation des producteurs
- Contrats
- Interprofession
- Gestion des volumes AOP

# Une nouvelle répartition des aides directes





# Plus de paiements couplés

## Soutiens couplés

à la tête ou à  
la surface

**13%** soit  
environ 980  
M€

**+ 2% pour les  
protéagineux**  
soit environ  
150 M€

## **Viande bovine : 705 millions d'€**

- PMTVA : abandon des références historiques (690 M€)
- Aide au veau sous la mère : 15 M€
- Aide à l'engraissement : aide nouvelle 10 M€

## **Lait : 120 millions d'€**

- Dont lait de montagne : 45 millions d'€

## **Ovin : 125 millions d'€/ Caprin: 15 millions d'€**

## **Product. végétales : blé dur et fruits et lég. transformés : 16,9 M€**

## **Aide aux protéagineux: 150 millions d'€**

- 101 M réservés aux éleveurs
- 49 M productions végétales si protéines destinées à l'élevage

# Les paiements découplés

- Un abandon progressif des références historiques
- Une convergence des aides découplées
  - entre Etats membres
  - et en interne : choix de la France = 70 % de convergence en 2019
- Introduction d'un paiement vert : respect de mesures environnementales
- Introduction d'une majoration des aides pour les premiers ha

# Les paiements découplés

**Paiement redistributif**

52 premiers ha avec transparence GAEC

100€/ha à partir de 2018

**Aide verte**

Proportionnel au DPB

Respect de 3 mesures environnementales

**Paiement de base**

Tous les hectares de l'exploitation

Pondération pour les surfaces peu productives

Convergence 70 % en 2019

Limitation perte convergence 30%

# Les trois mesures de verdissement

- Diversification des cultures
  - Entre 10 et 30 hectares, 2 cultures
    - Culture n°1 < à 75%
  - Au-delà de 30 hectares
    - Culture n°1 < à 75%
    - Culture n°1+2 < 95%
  - **Exemption si herbe, fourrages > 75%SAU**
- Prairies permanentes
  - Ratio PP/SAU pas de diminution > à 5% au niveau national
    - Sinon on descend au niveau de la Région puis de l'exploitation
- SIE
  - Obligation si terres arables > 15 hectares
  - 5% des la surface en terres arables

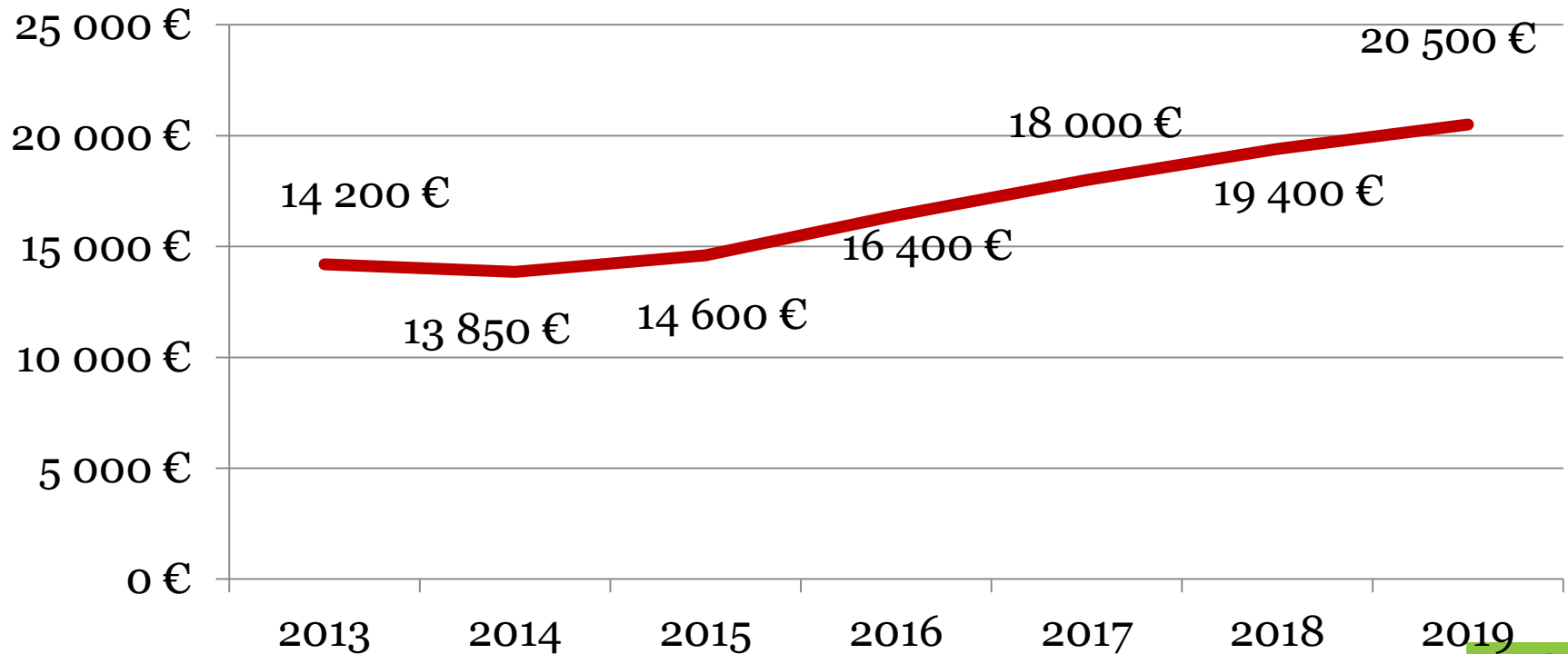


# Effet de la convergence

- BV naisseur alourdisseur
  - 53 VA - 100 ha SAU - DPU= 142 €

**Simulation effectuée sur la base de l'état actuel des connaissances, à adapter à chaque exploitation**

## aides découplées

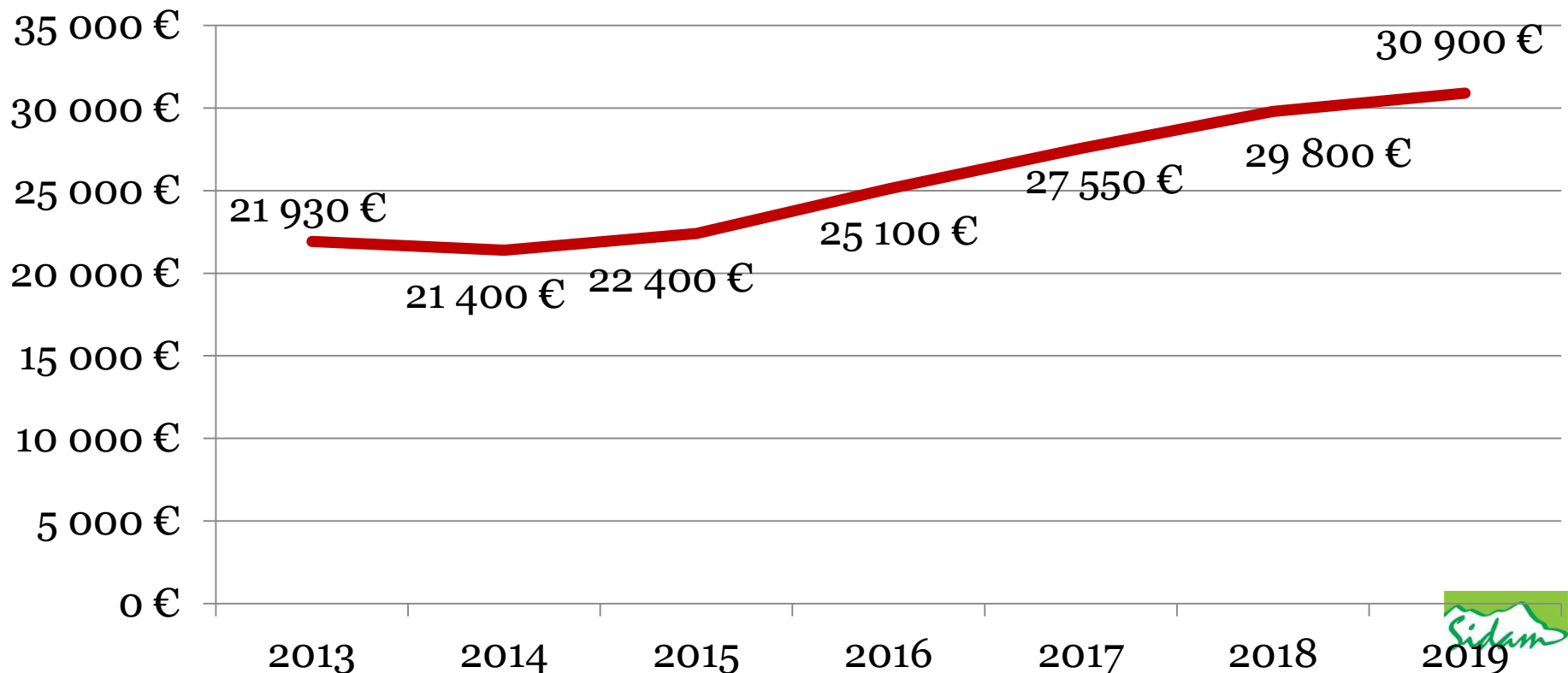


# Effet de la convergence

- BV broutards avec croisement et repousse GAEC (2)
  - 109 VA – 129 ha SAU - DPU=170€

**Simulation effectuée sur la base de l'état actuel des connaissances, à adapter à chaque exploitation**

## aides découplées

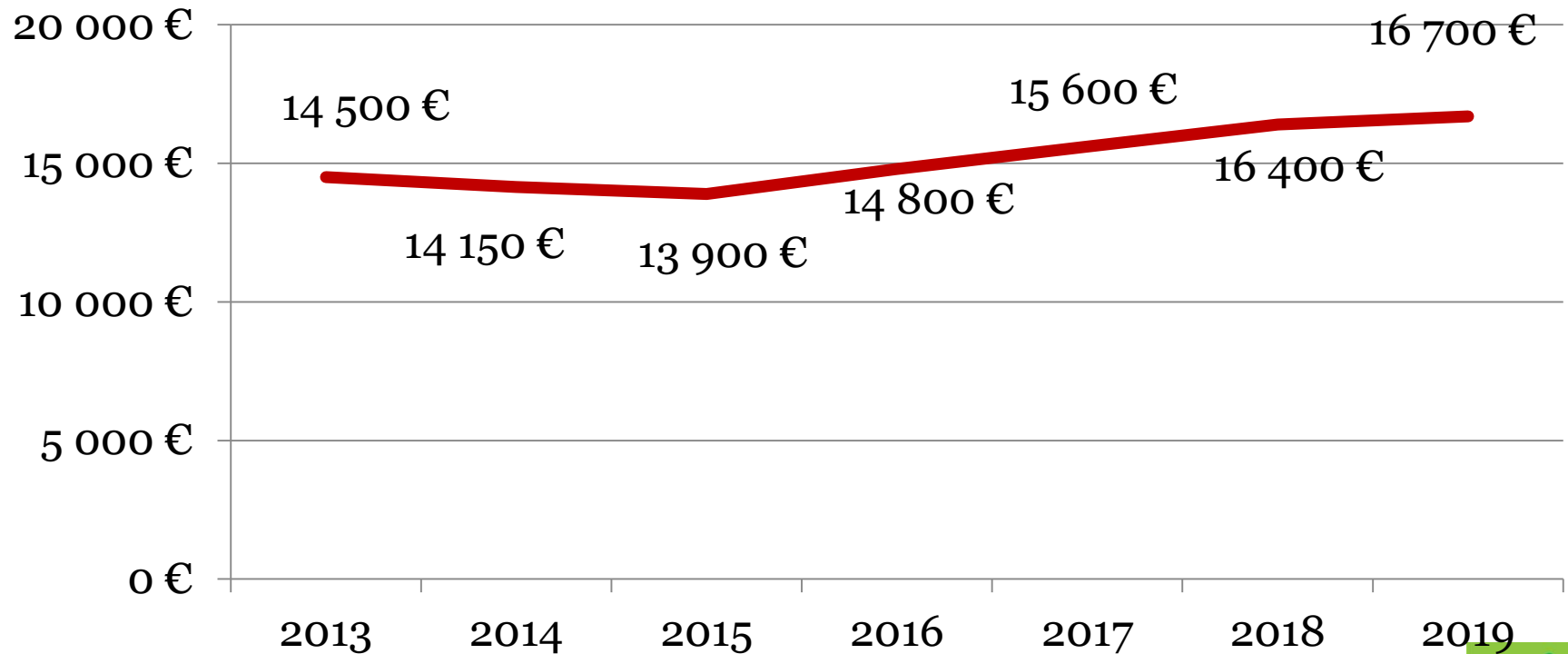


# Effet de la convergence

- BL herbager – autonome et économe
  - 216 000 l - 69 ha SAU - DPU= 210 €

**Simulation effectuée sur la base de l'état actuel des connaissances, à adapter à chaque exploitation**

## aides découplées



# Aide jeunes agriculteurs

- **Surprime du Droit Paiement de Base**
  - Nouveaux installés de moins de 40 ans
  - +25 % valeur DPB sur 52ha
  - pendant 5 ans



# Le 2<sup>ème</sup> pilier ou développement rural

# Le deuxième pilier

- ***26 programmes de développement rural***
  - Conseil Régional autorité de gestion
- ***Marges de manœuvre régionales***
  - Nulles sur les ICHN, les outils de gestion des risques
  - Limitées sur l'installation, certaines MAEC
  - Plus importantes sur certaines MAEC, la modernisation, ...

# 1. Les ICHN

- **La revalorisation**

- 2014 : + 15% pour ensemble des montants
- 2015 : intégration du budget de la PHAE
  - Plafond d'hectares éligibles à 75 ha
  - Intégration des producteurs de lait des ZDS

- **Le budget consacré aux ICHN**

- **1 100 millions d'€** en 2019
- ICHN+PHAE 2013 = 760 millions d'€

<b>En 2013</b>	Zone montagne
Montants 0-25ha	204 €
Montants 25-50ha	136 €

**En 2014 : montants actuels +15% (il y a encore la PHAE)**

	Zone montagne
Montants 0-25ha	235 €
Montants 25-50ha	156 €

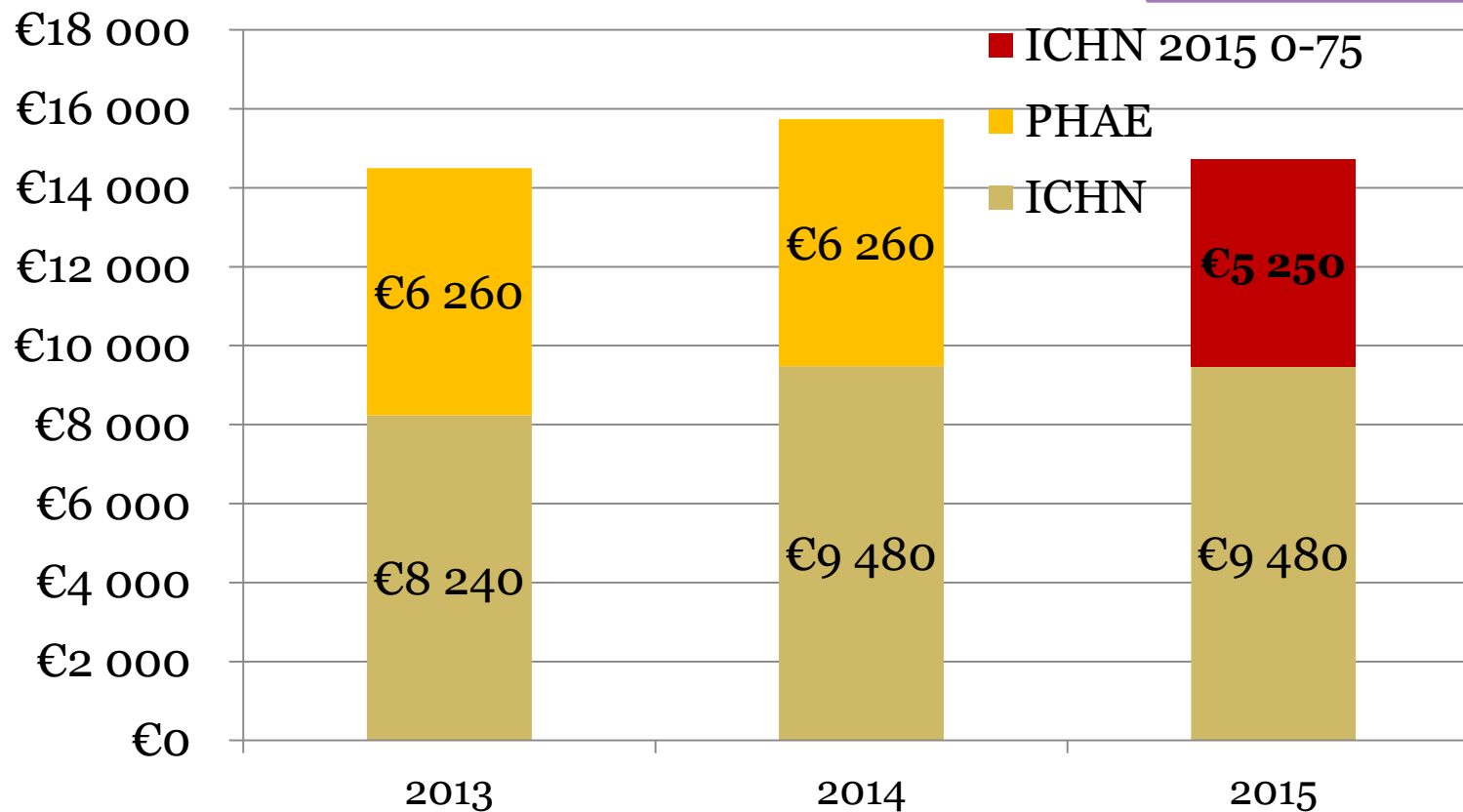
**A partir de 2015 (montants 2014 +70 € jusqu'à 75 hectares)**

	Zone montagne
Montants 0-25ha	305 €
Montants 25-50ha	226 €
Montants 50-75ha	70 €

# Incidences de la revalorisation des ICHN

- BV naisseur alourdisseur
  - 100 ha – ICHN = 8 240 € - PHAE = 6 260 €

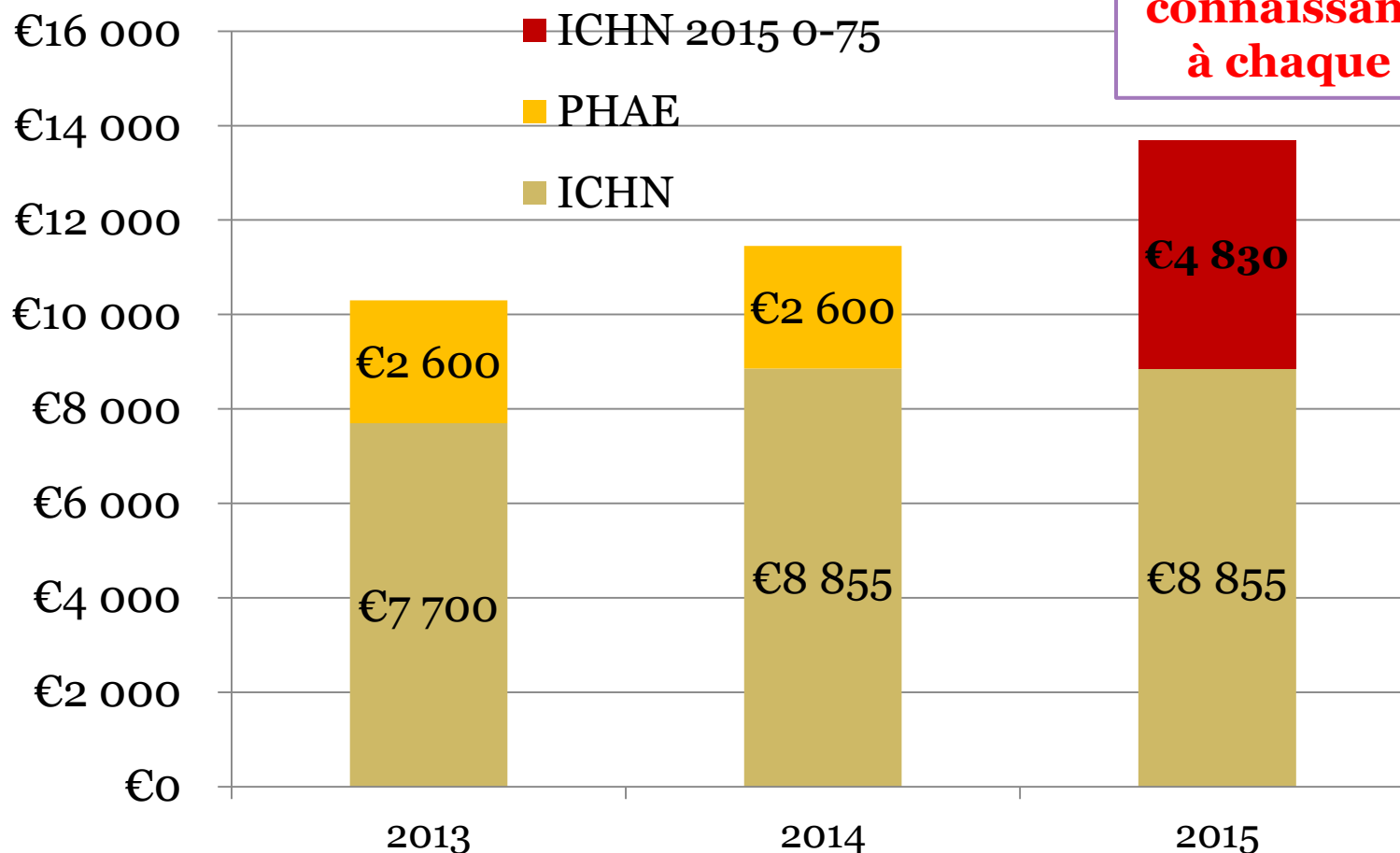
**Simulation effectuée sur la base de l'état actuel des connaissances, à adapter à chaque exploitation**



# Incidences de la revalorisation des ICHN

- Bovin lait herbager

- ◻ 69 ha



**Simulation effectuée sur la base de l'état actuel des connaissances, à adapter à chaque exploitation**

## 2. Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques

- MAEC systèmes
  - Systèmes herbagers extensifs et pastoraux
    - promouvoir les systèmes de production qui valorisent et renouvellent les qualités agro écologiques et préserver la durabilité
  - Polyculture-élevage
  - MAE systèmes pastoraux pour remplacer la PHAE collective
- MAEC à enjeux localisés
  - sur une parcelle ou un ensemble de parcelles
  - maintien ou changement de pratique
- Inscrit dans un projet agroenvironnemental au niveau régional

### 3. Les autres mesures

- **Installation :**
  - 25 M d'€ supplémentaires (transfert P1 vers P2)
- **Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations :**
  - 200 M€/an (Europe, État, Régions, collectivités) soit un doublement de l'enveloppe actuelle
- **Doublement du budget consacré aux MAE**
- **Doublement du budget pour le bio**
- **Mesures de gestion des risques**